

2020- 166



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE NEDAP France S.A.S. POUR
L'ANNEE 2022**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle ANGELINI sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque, de signer des contrats de maintenance avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er}: Un contrat de maintenance est signé avec la société Nedap France S.A.S., située 8 Chemin d'Andrésy Eragny Sur Oise – CS 90050 – 95612 CERGY PONTOISE CEDEX. Ce contrat porte sur la maintenance du matériel RFID de la médiathèque (platines RFID, automates de prêt, portiques antivols, logiciels de gestion RFID), et son application s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 2: Le coût de la maintenance 2022 sera de 3103,20 € TTC.

Article 3: Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 2/12/22

Pour le Maire,
L'Adjointe à la Culture,

Emmanuelle ANGELINI

V. 4.5